

2024

Position du CEE de 570easi

Zakât applicable au contrat
d'assurance-vie

Note d'Information :

Zakat sur l'assurance-vie

1) L'importance de la zakat

La zakat, l'un des cinq piliers de l'islam, revêt une importance cruciale dans la pratique religieuse des musulmans.

Cette obligation financière annuelle permet aux croyants de contribuer à l'aide des plus démunis tout en purifiant leurs richesses matérielles et en cultivant la générosité et la bienveillance dans leur propre cœur, et ainsi se purifier spirituellement.

Dans cette note d'information, nous aborderons spécifiquement la question de la zakat sur l'assurance-vie, en éclaircissant les principes conformes aux enseignements de l'islam.

2) Présentation de l'assurance-vie

L'assurance-vie est un placement financier largement répandu, et le premier moyen d'épargne en France.

Il offre de nombreux avantages en permettant de fructifier un capital tout en profitant d'avantages fiscaux, et constitue un excellent outil de transmission de son patrimoine.

Le souscripteur investit dans son assurance-vie par des versements selon son choix, et récupère ensuite la somme d'argent épargnée au terme du contrat.

3) L'assurance-vie et le droit musulman

Toutefois, pour être conforme à la finance islamique, le contrat d'assurance-vie doit respecter certains critères spécifiques.

1. Les versements ne sont pas investis sur des fonds euros, qui sont des produits de dette et monétaires qui génèrent des intérêts (riba).

Les versements sont plutôt investis dans des unités de compte, qui sont des parts d'un fonds d'investissement tel que les fonds actions et sukuk. Ils sont sujets aux fluctuations en fonction de leur performance. Ce qui signifie que le rendement n'est pas garanti.

2. Aucune rémunération sous forme d'intérêts n'est autorisée.

3. De plus, les unités de compte sont sélectionnées pour ne pas contribuer à des activités illicites.

4. À l'échéance d'un contrat d'assurance-vie, le souscripteur doit choisir le versement en capital, sans possibilité de versement en rentes jusqu'à son décès. Cette restriction est due au principe prohibé du riba qui interdit l'échange d'argent en des sommes différentes, et en raison du principe du gharar, qui interdit les transactions

aléatoires et trompeuses en raison de l'incertitude quant à l'âge de décès du souscripteur.

5. L'avance en assurance vie est assimilée à un prêt accordé par l'assureur, moyennant des intérêts (riba), ce qui ne sera donc pas permis au souscripteur dans le cadre du présent produit.

4) L'assurance-vie et assurance décès

L'assurance-vie est un moyen d'investissement qui ne doit pas être confondu avec l'assurance décès. L'assurance décès est illicite car elle implique le versement d'une prime à fonds perdus en échange du paiement d'un capital aux bénéficiaires désignés lors du décès du souscripteur, contenant ainsi des éléments interdits tels que les intérêts (riba), l'incertitude (gharar) et le hasard (maysir).

5) La zakat sur l'assurance-vie

L'un des critères pour déterminer si la zakat est due sur un bien réside dans le fait que son détenteur en soit juridiquement propriétaire et qu'il en ait la possession (directe ou indirecte).

Dans le cadre d'une assurance-vie, les fonds ne sont jamais bloqués car ils restent disponibles tout au long du contrat. Le souscripteur peut en disposer à sa guise. Les retraits sont aussi libres que les versements.

Il est donc possible que le souscripteur demande que lui soit versé une partie ou la totalité de l'épargne constituée dans son contrat d'assurance-vie avant son échéance normale. Il peut donc procéder à ce qui est appelé un rachat, partiel ou total, à tout moment.

En d'autres termes, le souscripteur a la possibilité de retirer les fonds placés dans le contrat d'assurance-vie selon ses préférences, ce qui en fait une forme d'épargne disponible.

Ainsi, le titulaire possède le contrôle effectif de ses fonds.

Par conséquent, la zakat est due sur les fonds investis dans l'assurance-vie.

6) Les modalités de calcul de la zakat sur l'assurance-vie :

L'assurance-vie est une solution d'épargne à long terme où les fonds sont investis dans des supports en unités de compte.

À ce titre, il convient de calculer la zakat non pas sur la totalité des fonds de l'assurance-vie, car tous les actifs dans lesquels ils sont investis ne sont pas totalement soumis à la zakat. Elle doit plutôt être prélevée sur la part des actifs soumise à la zakat par action.

Les unités de compte sont investies dans divers actifs, tels que des fonds actions, des fonds sukuk et des fonds infrastructure.

Selon une estimation récente d'érudits en finance islamique ¹, la part soumise à la zakat dans :

- les fonds actions est actuellement évaluée à 27% des sommes investies,
- les fonds sharia (ce qui inclut les fonds sukuk) est actuellement évaluée à 26% des sommes investies,
- les fonds infrastructures est actuellement évaluée à 15% des sommes investies.

Compte tenu des complexités liées au calcul de la zakat sur les placements, le Comité de Conformité Éthique recommande de déterminer un ratio spécifique pour chaque profil d'investissement. À défaut de cela, une estimation de 25% de la totalité des fonds épargnés dans le présent contrat assurance-vie peut servir de base pour calculer la zakat ².

Ensuite, il suffit d'appliquer le taux de 2,5% à cette assiette pour s'acquitter du paiement de la zakat.

Exemple :

Une personne détient 20.000 € en fonds d'assurance-vie.

Le jour d'anniversaire du paiement de sa zakat, elle applique le taux de 25% sur ce montant,

soit $20.000 \text{ €} \times 25\% = 5.000 \text{ €}$.

Une fois cette assiette obtenue, il suffira de calculer 2,5% de ce montant,

soit $5.000 \text{ €} \times 2,5\% = 125,00 \text{ €}$. C'est le montant de zakat qui sera à payer.

IMPORTANT : La présente note fournit des informations utiles au souscripteur au contrat assurance-vie afin de l'aider à comprendre et à calculer sa Zakat. Cette note ne revêt aucun caractère contractuel. Le versement de la Zakât reste un acte libre et volontaire. Le lecteur est également invité à approfondir la question et, s'il en ressent le besoin, à solliciter un autre point de vue auprès d'une personne compétente de son choix.



¹ Estimation basée sur les travaux d'analyse de Moufti Faraz Adam, consultant reconnu mondialement en finance islamique et en technologie financière. Il dirige la société mondiale de conseil Amanah Advisors.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter :

darulfiqh.com/zakat-on-share-investments-determining-a-proxy-for-calculation/

Il est à noter que le recours à une estimation dans ce genre de cas est approuvé par l'AAOIFI. L'article 4/2/4 de la norme n°35 sur la zakat stipule : « S'il est possible de connaître par l'intermédiaire de la société quel est le montant exact des actifs zakatables (espèces, objets de commerce et dettes remboursables) par action, la zakat peut être prélevée sur ce montant, sinon la zakat doit être prélevée sur la part des actifs zakatables par action, qui doit être atteinte par estimation. (AAOIFI 2015)

² Il est à noter que ces taux pourront être ajustés en fonction des évaluations ultérieures des spécialistes dans ce domaine.